

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômes de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation.
Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<u>Faculté</u> <u>Composante</u> <u>Mention de rattachement de la formation</u> <u>Responsable de la mention +mail</u> <u>Intitulé du parcours (en toutes lettres)</u> <u>Responsable du parcours M1 + mail</u> <u>Responsable du parcours M2 + mail</u> <u>Régime de formation</u>	Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie PSYCHOLOGIE : NEUROPSYCHOLOGIE Pauline Narme ; pauline.narme@u-paris.fr Neuropsychologie clinique Pauline Narme ; pauline.narme@u-paris.fr et Alma Guilbert ; alma.guilbert@u-paris.fr Pauline Narme ; pauline.narme@u-paris.fr et Alma Guilbert ; alma.guilbert@u-paris.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)
---	--

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Contrôle Continu Intégral (CCI)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)	OUI
Si oui, précisez lesquelles	Un minimum de deux notes est exigé par UE (à l'exception des blocs Professionnel et Recherche), aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE. La dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant-e de l'ensemble des contenus pédagogiques de l'UE. Modalités pour le contrôle continu intégral (CCI) : a) peut comporter des épreuves ou productions variées (par exemple : interrogations écrites, comptes-rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, rapports, etc.) ; il repose principalement sur une évaluation individuelle, mais il peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple, projets réalisés par plusieurs étudiant-es) b) doit assurer l'équité entre les étudiant-es, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ; peut contenir une épreuve de synthèse en fin de semestre. c) La fréquence et la nature des épreuves sont variables selon les UE impliquées. Toutefois, lorsque les conditions de l'enseignement le permettent, il est souhaitable que l'évaluation soit répartie sur l'ensemble du semestre et qu'une première évaluation puisse intervenir environ à mi-semestre.
Contrôle Terminal (CT)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON
Si oui, précisez lesquelles	
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)	
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON
Si oui, précisez lesquelles	
Seconde session	
Avez-vous défini une seconde session ? (O/N)	NON
Si oui, précisez les modalités	
ASSIDUITÉ, ABSENCE, AMENAGEMENT	
Assiduité et absence	
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?	OUI
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels	OUI
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?	Conditions d'assiduité détaillées comme suit : 1) Règles concernant l'assiduité aux enseignements. La présence aux enseignements est obligatoire pour tous les étudiant-es, sauf dérogation obtenue auprès des responsables du parcours. Toute absence doit être justifiée. A partir de trois absences, justifiées ou non, dans une même UE, le jury devra décider si l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) dans cette UE. 2) Règles concernant en cas d'absence aux épreuves des UE en CCI A) Absence sans justificatif : Pour les contrôles continus toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la note « 0 ». En cas d'absence injustifiée à tous les contrôles continus, l'étudiant(e) sera déclaré défaillant(e). B) Absence avec justificatif : Les justificatifs d'absence (certificat médical ou tout autre justificatif laissé à l'appréciation du/de la Président(e) du jury) doivent être transmis au secrétariat pédagogique du parcours à l'attention des responsables du parcours dans un délai maximum de 8 jours après la date de l'épreuve à laquelle l'étudiant(e) aura été absent(e). Les justificatifs fournis hors de ce délai ne seront pas pris en compte, sauf cas de force majeure ayant empêché leur remise dans les délais (par exemple: longue maladie, hospitalisation, etc). Dans le cas où le justificatif d'absence est recevable, le/la Président(e) du jury peut décider, en accord avec le responsable de l'UE concernée et si les conditions d'enseignement le permettent, de proposer un contrôle de substitution. Si les modalités prévues pour le contrôle continu initial ne permettent pas d'organiser un contrôle de substitution, toute absence justifiée à moins de la moitié des contrôles en termes de coefficients entraînera la neutralisation des notes correspondantes. En cas d'absence correspondant à la moitié ou plus des contrôles continus en termes de coefficients, la note « 0 » pourra être attribuée à ces contrôles ; cette décision sera à l'appréciation du/de la Président(e) du jury en accord avec le responsable de l'UE concernée.
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	Absence injustifiée (ABI) en 1e session Absence justifiée (ABI) en 1ère session Absence injustifiée (ABI) en 2nde session Absence justifiée (ABI) en 2nde session
	Note 0 DEF
Pour rappel dans Apogée : ABI/ABI = DEF donc non calcul de moyenne 0 = 0 donc calcul de moyenne	
Aménagements	

Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution	L'accès à une épreuve de substitution sera conditionné à la présentation d'un justification d'absence reconnu comme étant valable, quel que soit le nombre de CC manqués. La note à cette épreuve complète les notes obtenues.
OBTENTION DES CREDITS ET CAPITALISATION	
Règles de progression	
Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N)	OUI
Si oui, en détailler le contenu	Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables.
Compensation	
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON
Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N)	OUI
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	NON
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez	Au sein de chaque bloc, les notes des différentes Ues peuvent se compenser à conditions qu'elles soient supérieures ou égales à la note seuil de 7/20 (à l'exception des notes de Travail d'Etudes et de Recherche 1, 2, 3, et 4, ainsi que les notes de Stage 1, 2, 3, et 4, pour lesquelles la note seuil a été fixée à 10/20). La note obtenue par l'étudiant(e) pour chaque bloc est la moyenne des UEs composant le bloc. Un bloc est validé si cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les blocs. Il faut donc avoir validé l'ensemble des blocs pour valider un semestre d'enseignement et, par suite, une année du parcours de formation.
Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N)	OUI
En cas de note seuil, indiquez la note seuil	7/20 pour les blocs théorique; 10/20 pour les blocs recherche et professionnel
Jury et résultats	
Jury et résultats	
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?	Année et diplôme
Comment est calculé la moyenne au diplôme ?	La mention attribuée au diplôme de master est basée sur la note de l'année diplômante